

# LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## De la

### Halte-garderie municipale de Bellevaux

# LES P'TITS LOUPS



#### **Article 1 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :**

- Vacances de Noël du 18/12/2021 au 02/01/2022 : 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
**Inscription dernier délai le 1er Décembre 2021**
- Janvier : Ouverture seulement les WE dès le 8/01/2022 de 9h à 17h  
**Inscription dernier délai le 7 Janvier 2022**
- Du 29 Janvier au 1er Février 2022 : 9h à 12h et de 13h 30 à 17h  
**Inscription dernier délai le 7 Janvier 2022**
- Février : du 05/02/2022 au 05/03/2022 : 9h à 17h sans interruption  
**Inscription dernier délai le 7 Janvier 2022**
- Mars : 07/03/2022 au 11/03/2022 : 9h/12h et de 13h30/17h  
**Inscription dernier délai le 1er Mars 2022**
- Les WE du :12/13 et 19/20 et 26/27 Mars 2022 : inscription dernier délai le 1er Mars 2022 de 9h à 17h

**FERMETURE LE 25 DECEMBRE 2021**

**Les inscriptions ne seront validées qu'à réception du règlement total du séjour par chèque. Le chèque est encaissé dès le premier jour de présence de l'enfant et n'est remboursé qu'à certaines conditions (voir article4)**

**Les règlements acceptés sur place : chèque, CB et espèces**

#### **Article 2 : MODALITES D'ADMISSION ET DE FONCTIONNEMENT**

L'admission se fait obligatoirement sur réservation au plus tard 3 semaines avant le début du séjour et ne devient définitive qu'à la remise de l'attestation du règlement de fonctionnement accompagné d'un chèque équivalent au séjour réservé à l'adresse : halte-garderie les p'tits loups Hirmentaz 74470 Bellevaux.

La garderie accueille les enfants de 6 mois à 6 ans (3 enfants de 6 mois à 12 mois sont acceptés).

La garde continue des enfants pendant la journée est exclue sauf à partir des week-ends du 08 janvier 2022 et lors des vacances scolaires (toutes les zones) de février 2022.

#### **Article 3 : LE PERSONNEL**

L'équipe de la structure est composée de divers professionnels de formation et expérience complémentaire :

- Directrice : Diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes Enfants
- Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture

- Salariés diplômés du Certificat d'Aptitude Professionnelles « Petite Enfance »

En cas d'absence de la directrice, l'adjointe désignée assurera la responsabilité du service, ou à défaut une personne habilitée à ce poste

#### **Article 4 : REMBOURSEMENTS**

##### **Aucun remboursement ne pourra être fait sauf en cas :**

- D'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif,
- Annulation de la réservation dans un délai de 15 jours avant l'arrivée au maximum
- Fermeture exceptionnelle de la crèche (arrêté préfectoral, épidémie, fermeture de la station...)

#### **Article 5 : MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS A LA HALTE GARDERIE**

Pour éviter toute contagion, les enfants dont l'état de santé est momentanément altéré et fiévreux ne sont pas admis à la garderie.

Aucune administration de traitements médicaux durant le temps d'accueil (en raison du caractère touristique de l'établissement et de la présence du personnel non paramédical).

En cas d'urgence vitale : Appel au SAMU.

La structure s'assure la collaboration du médecin généraliste, Monsieur David, pour tous soins d'urgence.

Les parents (ou le tuteur) de l'enfant s'engagent à donner l'autorisation de soins et d'hospitalisation en cas d'urgence.

#### **Article 6 : ACCUEIL SPECIALISE**

La structure à une place disponible pour un enfant porteur de handicaps suivant certaines conditions :

- Que cet accueil soit compatible avec la vie en collectivité
- Que cet accueil soit compatible avec les normes d'encadrement
- L'objet principal de cet accueil est le BIEN-ÊTRE de l'ENFANT.
- Pas d'accessibilité pour chaise roulante

#### **Article 7 : PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT**

L'enfant ne pourra être repris que par ses parents (ou les personnes exerçant l'autorité parentale) et les personnes désignées à l'avance par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité). Dans le cas contraire et sans l'accord au préalable des parents l'enfant sera gardé par la crèche.

### **Article 8 : REPAS**

Afin d'éviter tout problème alimentaire, les parents doivent **IMPERATIVEMENT** apporter le repas de leur enfant sous forme de petits pots ("bledichefs") ou aliments sous vide. Aucun repas préparé à l'avance à la maison ne sera accepté et donné à l'enfant.

### **Article 9 : COURS DE SKI PREVUS POUR L'ENFANT**

Pour le club Pious Pious, la PMI impose que le moniteur de l'ESF vienne récupérer le ou les enfants avec un temps de transmission avec le personnel de la structure. Obligation d'une double autorisation parentale pour ces 2 temps séparés.

### **Article 10 : TARIFICATION**

Les tarifs sont établis par la municipalité de Bellevaux. Les tarifs sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur dans les panneaux prévus à cet effet, (idem pour le règlement).

<b>TARIFS HIVER 2021/2022</b>	
- HEURE	11.00 euros
- ½ JOURNEE	26.00 euros
- JOURNEE	42.00 euros
• FORFAIT 6 demi-journées	130.00 euros
• FORFAIT 6 journées	225.00 euros

**+ supplément de 9.00 euros entre 12h et 13h30 (week-end et vacances de février)  
(repas non fourni)**

### **ARTICLE 11 : VETEMENTS DE L'ENFANT**

Les parents doivent fournir un trousseau comportant :

- Un change complet de vêtements (en cas d'accident)
- Une veste adaptée à la saison et une paire de chaussures pour l'extérieur,
- Une paire de chaussons pour l'intérieur,
- Casquette pour le soleil
- Ensemble complet neige pour l'hiver

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements, d'éviter les vêtements pourvus de cordons..., ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou pour les autres. Les enfants devront être habillés avec des vêtements simples, pratiques

qui ne craignent pas d'être salis en fonction de certaines activités d'éveil, ainsi que de chaussons pour l'intérieur.

La halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages.  
Le port de bijoux est interdit.

### **Article 12 : Spécial COVID**

Les familles devront VEILLER à l'application rigoureuse des mesures sanitaires en vigueur, qui au choix pourront leur être communiquées par un support papier ou un affichage bien visible à l'entrée de l'établissement.

Le Parent ne peut rentrer dans la structure, il devra laisser son enfant à l'entrée de celle-ci, il doit porter un masque et se laver les mains au gel hydro- alcoolique.

### **Coupon détachable à remettre à la structure**



Nous acceptons le présent règlement de la structure :

**HALTE-GARDERIE « LES P'TITS LOUPS »**

Adresse : **Hirmentaz 74470 Bellevaux**

**Réservation :**

Nom..... Prénom..... Age..... de l'enfant

Nom..... Prénom..... de la mère

Nom..... Prénom..... du père

**Période réservée : Dates.....**

**Modes de gardes.....**

(Mode de garde : matin/après-midi/journée/forfaits)

**Chèque à l'ordre de : Garderie les p'tits loups**

Fait à :

Le :

Signature du père et/ou de la mère

Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"